

Commune d'Echallens

Demande d'autorisation avec procédure soumise à permis de construire

(selon articles 111 LATC & 72d RLATC: avis non publié dans FAO & journal local mais affiché au pilier public)

MODE D'EMPLOI (documents à fournir)

- a. Cette procédure fait l'objet d'une circulation CAMAC selon article 73 RLATC en indiquant la dispense d'enquête accordée.
- b. Cette autorisation est soumise à la délivrance d'un permis de construire par la Municipalité.
- c. Cette procédure ne peut pas être appliquée en cas de demande de dérogation(s); dans ce dernier cas, c'est obligatoirement une enquête publique de 30 jours qui doit être ouverte.

Liste non exhaustive des objets pouvant être mis au bénéfice de cette procédure, à confirmer par la Municipalité :

Les constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, telles que cabane, garage à deux voitures, place de stationnement pour trois voitures, chemin d'accès privé pour véhicules motorisés, avant-toit, balcon, piscine non couverte jusqu'à 15 m³, clôture fixe ou mur de clôture, ouvrage lié à l'utilisation des énergies renouvelables, capteurs solaires d'une surface comprise entre 32 et 75 m² intégrés dans le plan du toit et ne dépassant pas plus de 10 cm la couverture de celui-ci (excepté zone du Bourg) et antenne réceptrice privée ou collective de petites dimensions, les constructions et installations mobilières ou provisoires, les travaux de transformation de minime importance d'un bâtiment existant consistant en travaux de rénovation, les aménagements extérieurs tels que la modification de minime importance de la topographie d'un terrain, les excavations et les travaux de terrassement pour autant que ces ouvrages ne se situent pas en zone agricole.

Documents à fournir (selon article 69 RLATC)

- plan de situation (extrait du plan cadastral) du géomètre (original et mis à jour selon les indications du registre foncier) en 5 exemplaires
[selon article 69 RLATC lettre Ibis et selon les cas, la présentation d'un extrait cadastral ou d'une copie du plan de situation à jour comportant les indications nécessaires est aussi possible] en 5 exemplaires
- plan(s) de l'ouvrage, établis par un mandataire inscrit au registre des mandataires qualifiés tenu par la CAMAC, permettant une bonne compréhension [plan(s) – coupe(s) – élévation(s) à l'échelle 1:50 ou 1:100] en 5 exemplaires
- formulaire officiel "questionnaire général pour demande de permis de construire" établi en ligne par un mandataire agréé, en 3 exemplaires
- éventuellement les formulaires annexes selon liste activée en remplissant le "questionnaire général pour demande de permis de construire
- annexe communale "signatures et accords des voisins"

à remettre directement au

Service technique intercommunal
du Gros-de-Vaud
Place de l'Hôtel de Ville 3
1040 Echallens

(tél n° 021 886 06 66)

Demande d'autorisation avec procédure soumise à permis de construire

(selon articles 111 LATC & 72d RLATC: avis non publié dans FAO & journal local mais affiché au pilier public)

**Annexe au formulaire questionnaire général
"demande de permis de construire"**

A. SIGNATURES ET ACCORDS

Le(s) propriétaire(s) ou/et promettant(s) acquéreur(s) mentionné(s) dans le questionnaire général "demande de permis de construire" sollicite(nt) de la Municipalité l'autorisation de construire, sans mise à l'enquête publique, les travaux décrits dans le dossier annexé.

Lieu : Date :

Signature(s) :

Signature(s) :

Pour accord, signature du représentant de la PPE (administrateur ou autre représentant légal) pour autant qu'il ait la qualité de signature :

Lieu : Date :

Signature(s) :

Accord des voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n°: Signature(s) :

Parcelle n°: Signature(s) :

Parcelle n°: Signature(s) :

Parcelle n°: Signature(s) :

à remplir par la Commune

B. DÉCISION MUNICIPALE

La Municipalité, dans sa séance du, a décidé de dispenser d'enquête publique, en vertu des articles 111 LATC & 72d RLATC, le projet soumis à demande d'autorisation et d'afficher la demande au pilier public durant 30 jours

du..... au

La Municipalité